

COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°07/2024

Restriction de circulation sur la RT 11 –
Déposes des guirlandes de Noël -

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise Stell'Artifice en date du 08/01/2024, mandatée par la Commune de Biguglia pour les déposes des guirlandes de Noël installées sur les lampadaires de l'éclairage public de la RT 11 entre Ceppe et Casatorra – qui auront lieu le mercredi 17 janvier 2024 de 20 h à 2 h le jeudi 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER – Une restriction de la circulation sur la RT11 en agglomération entre Ceppe et Casatorra, aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 de 20 h à 2 h le jeudi 18 janvier 2024 - Déposes des guirlandes de Noël sur les lampadaires de l'éclairage public par l'entreprise Stell'Artifice.

ARTICLE 2 – Pendant cette période, une seule voie de circulation régulée sera maintenue de chaque côté de la RT11, une signalisation lumineuse sera mise en place.

ARTICLE 3 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies entre Ceppe et Casatorra.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 09 janvier 2024

Jean-Charles GIABICONI
Le Maire,